

## CONCLUSION

Avec 213 hab/km<sup>2</sup>, la Wallonie est l'une des régions les plus densément peuplées d'Europe. Sur base des données du cadastre<sup>1</sup>, près de 15% de sa superficie est artificialisée: terrains résidentiels, équipements publics, sites d'activités économiques, infrastructures de transport...

Le territoire wallon présente un profil relativement mixte, composé en grande partie de surfaces agricoles et boisées. La manière avec laquelle ces différentes utilisations se répartissent dépend notamment de la zone géographique. Le milieu physique et le type de climat sont favorables à l'agriculture au nord du sillon Sambre-et-Meuse, alors que le sud est plus propice au pâturage et aux activités forestières. En termes d'artificialisation, la Wallonie présente une véritable rupture au niveau du sillon Haine-Sambre-Meuse. L'artificialisation est ainsi relativement faible au sud du sillon, est très marquée le long de celui-ci, notamment avec les quatre plus grandes régions urbaines<sup>2</sup> wallonnes (Liège, Namur, Charleroi et Mons), et est assez développée dans de nombreuses communes au nord du sillon.

La Wallonie est un territoire particulièrement fragmenté par les zones artificialisées. Le développement des réseaux de transport a permis de connecter les villes et villages et a facilité l'artificialisation progressive des espaces ruraux, principalement au détriment des espaces agricoles. Les communes proches des agglomérations ont subi et subissent encore cette pression, mais l'artificialisation touche également des communes beaucoup plus rurales et relativement éloignées de toute région urbaine. Même si une réduction de la pression semble amorcée depuis quelques années, les terrains artificialisés continuent à progresser quasiment sur tout le territoire. La trajectoire de la Wallonie au cours des trois dernières décennies s'écarte ainsi du principe d'une utilisation parcimonieuse du sol<sup>3</sup>, tel que prôné par le Schéma de développement de l'espace régional (SDER) de 1999 et par le Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine (CWATUP), tout récemment abrogé. Ce constat peut être dressé à l'échelle de la Wallonie, mais également à l'échelle européenne. Entre 2006 et 2012, l'artificialisation des terres a en effet progressé d'environ 1212 km<sup>2</sup> par an dans l'UE-28, soit 332 ha par jour<sup>4</sup>. Les impacts de l'artificialisation sur l'environnement sont quant à eux nombreux et négatifs.

Il importe aujourd'hui de persévérer dans la mise en place d'une politique de développement territorial qui soit soutenable à long terme. En effet, un territoire n'est pas un stock d'espace illimité et une fois artificialisé, un terrain ne retourne que très rarement à un état non artificialisé. Dans sa feuille de route pour une Europe efficace dans l'utilisation des ressources (COM (2011) 571), la Commission européenne a invité les États membres à atteindre d'ici 2050 le *no net land take*, c'est-à-dire à supprimer toute augmentation nette de la surface de terres artificialisées d'ici 2050. À travers la 2<sup>e</sup> Stratégie wallonne de développement durable, adoptée en juillet 2016, la Wallonie s'est engagée à atteindre cet objectif au-delà de 2050. Pour ce faire, il conviendra de suivre diverses options permettant un usage parcimonieux du sol, telles que la rénovation urbaine, la reconstruction de la ville sur la ville, la densification de l'habitat, la lutte contre l'étalement urbain, la remise sur le marché des logements inoccupés, l'assainissement et le réaménagement des friches urbaines, industrielles, militaires, touristiques et commerciales... Adopté le 20/07/2016, le Code du développement territorial (CoDT) a remplacé le CWATUP le 01/06/2017. Cette réforme récente de la législation en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme entend lutter contre l'étalement urbain, soutenir le développement économique de la Wallonie, répondre au défi démographique et simplifier et accélérer les procédures au bénéfice des citoyens et des entreprises wallonnes. Il conviendra d'analyser les impacts environnementaux de cette réforme dans les années à venir et d'évaluer dans quelle mesure elle permet de rencontrer les objectifs de la 2<sup>e</sup> Stratégie wallonne de développement durable.

Par ailleurs, pour atteindre une artificialisation nulle en 2050, la Wallonie doit adopter des objectifs chiffrés d'artificialisation contraignants, au risque de voir l'utilisation durable du territoire reléguée à un second plan par rapport à d'autres intérêts. Dans ce contexte, la révision en cours du SDER de 1999 représente une opportunité pour la Wallonie de poser les jalons d'une politique de développement territorial durable.

<sup>[1]</sup> Les données issues du cadastre ayant une finalité fiscale, elles ne reflètent pas avec exactitude les utilisations réelles du sol. | <sup>[2]</sup> Une région urbaine comprend une agglomération et sa banlieue; plus d'info sur <https://www.iweeps.be> | <sup>[3]</sup> → MÉN 1: découplage entre l'évolution de la superficie des terrains résidentiels et l'évolution du nombre de ménages privés | <sup>[4]</sup> Sur base du *CORINE Land Cover*

## CONCLUSION

<b>TERRIT 1</b> Principales utilisations du territoire	En 2015, 52,1% du territoire wallon était affecté à un usage agricole et 29,4% à un usage sylvicole. Les terrains artificialisés représentaient au moins 10,4% du territoire.	
	-	<p><b>Évaluation de l'état non réalisable</b> — Pas de référentiel</p> <p><b>Tendance à la détérioration</b> Entre 1985 et 2015, les terrains artificialisés ont progressé de 39,3% et les terrains agricoles se sont réduits de 5,9%. Même si cette dynamique est entrée dans un certain ralentissement depuis les années 2000 (diminution des pressions annuelles exercées sur l'environnement), la tendance de l'indicateur est à la détérioration car l'évaluation porte sur l'évolution de l'état de la ressource "sol", et non sur l'évolution des pressions qui s'exercent sur celui-ci.</p>
<b>TERRIT 2</b> Artificialisation du territoire		En 2015, les terrains artificialisés occupaient au minimum 1756 km <sup>2</sup> (soit au moins 10,4% du territoire wallon), contre 1260 km <sup>2</sup> en 1985. Cette progression de l'artificialisation résulte essentiellement de l'expansion des terrains résidentiels.
	●	<p><b>Évaluation de l'état non réalisable</b> — Pas de référentiel</p> <p><b>Tendance globalement stable</b> Entre 1985 et 2015, l'artificialisation du territoire a progressé de 39,3%, soit, en moyenne, +16,5 km<sup>2</sup>/an. Après avoir connu un pic entre 1990 et 2000 (en moyenne, 19,7 km<sup>2</sup>/an), l'artificialisation est entrée dans un certain ralentissement depuis le début des années 2000 (en moyenne, 14,9 km<sup>2</sup>/an entre 2000 et 2015) et a retrouvé approximativement le niveau de 1985-1990 (en moyenne, 15,2 km<sup>2</sup>/an). Ceci équivaut à une stagnation des pressions annuelles exercées sur le territoire.</p>
<b>TERRIT 3</b> Fragmentation du territoire		Le niveau de fragmentation du territoire wallon a été estimé à l'aide de l'indice de Jaeger, appliqué aux milieux favorables à la biodiversité. Les 13 ensembles paysagers de Wallonie présentaient en 2007 un niveau de fragmentation très variable, la valeur médiane de l'indice allant de <1 ha à 109 ha.
	●	<p><b>Évaluation de l'état non réalisable</b> — Pas de référentiel</p> <p><b>Tendance globalement stable</b> Entre 2001 et 2007, le niveau moyen de fragmentation du territoire wallon a augmenté de 5,4%, la valeur moyenne de l'indice passant ainsi de 90 ha à 85 ha. La valeur médiane de l'indice est par contre restée stable (15 ha) (UCL-CREAT, 2016).</p>